



SESSION
17/02/2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2020
Reçu en préfecture le 21/02/2020
Affiché le 
ID : 007-210703195-20200217-DELIB182020-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Questions
Financières
Diverses

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt, le Dix Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Présents : MM Bresolin, Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffe, Guillot, Jouve, Michel, Noël, Peverelli, Roche, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour : 23
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Butot, Dolard, Fabre, Mazellier (pouvoir à Griffe), Michelon (pouvoir à Michel), Monge (pouvoir à Delhomme), Schmitt.

Absents non excusés : MM Carichon, Mayras.

Secrétaire : Mr Griffe.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise le maire à signer une convention de mise à disposition et financière avec le rugby club teillois concernant M. Théo SIRVENT.
- autorise le maire à signer une convention avec le Sou des Ecoles pour l'année 2019/2020 pour l'achat des fournitures scolaires.
- décide de passer une convention avec les établissements scolaires du 1^{er} degré, et avec les représentants des OGEK portant sur le versement du forfait communal lié aux dépenses scolaires obligatoires dans le cadre du financement de leur fonctionnement pour une durée de 3 ans afin de contractualiser les modalités de la participation financière.
- décide d'adhérer à l'association « Emerveillés par l'Ardèche » qui œuvre pour renforcer l'attractivité de l'Ardèche et à créer des liens publics et privés autour de la marque territoriale « Emerveillés par l'Ardèche ». L'adhésion est fixée à 100€ pour les collectivités locales.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

